

Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Compte-rendu de la séance du 6 avril 2017

Présents : MM. SERRANO – PENNAVAYRE – DESPLAS – ARNAUD et GUYONNET –
Mmes ARIBAUD – CARPENTIER et ROUQUET

Absentes excusées : Mme BAUDA (a donné procuration à S. SERRANO) – Mme OLIVIER
(a donné procuration à B. OLIVIER)

VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2017 / M14

* Le Budget Prévisionnel général s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de **559 515.30 €** et en section d'investissement pour un montant de **152 161.19 €**.

Le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

* Le Budget Prévisionnel de l'Atelier d'Accueil Boulangerie s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de **37 100 €** et en section d'investissement pour un montant de **16 501.03 €**. Ce budget est voté à l'unanimité par l'assemblée.

* Le Budget Prévisionnel du CCAS, Centre Communal d'Action Sociale, s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de **2 287.99 €**.

Le Conseil d'Administration vote ce budget à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2017 / M49 – Eau et Assainissement

* Le Budget Prévisionnel M49 – Eau et Assainissement s'équilibre en section d'exploitation pour un montant de **50 134.48 €** et en section d'investissement pour un montant de **189 045 €**.

Le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2017

Le conseil municipal décide de reconduire pour 2017 les taux de l'année 2016. Ils sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 26.24 %
- Taxe Foncier Bâti : 28.78 %
- Taxe Foncier non Bâti : 108.13 %

Le produit fiscal attendu pour l'année 2017 est de **143 196 €**.

COMPTE-RENDUS DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES INSTITUTIONS EXTRACOMMUNALES

- * 23/03 – CD11 / Bilan de mandat
- * 27/03 – SSOEMN / Assemblée Générale
- * 27/03 – PETR / Pays Lauragais
- * 05/04 – CCPLM / Bureau exécutif

Prochaine réunion commission « Cadre de Vie » **le jeudi 20 avril 2017** à 20 heures.

- Séance levée à 22h40 -

Vu pour être affiché le 7 avril 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Le Maire,
Serge SERRANO

